



ARRETE A/2021/ **1480** /MMG/SGG
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A/2019/6333/MMG/SGG
DELIMITANT UNE ZONE DE RESERVE STRATEGIQUE

LE MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 janvier 2014, portant gestion des Autorisations et Titres Miniers ;

Vu le Décret D/2018/171/PRG/SGG du 16 août 2018, portant attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant structure du gouvernement ;

Vu les Décrets D/2021/017 - 018 - 024 - 028/PRG/SGG des 19, 21, 23 et 27 janvier 2021 et D/2021/082/PRG/SGG du 19 mars 2021, portant composition partielle du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;

Vu les nécessités stratégiques de l'Etat;

Sur recommandation du Centre de Promotion et de Développement Miniers après examen et avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers.

ARRETE

Article 1^{er} : est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour des nécessités stratégiques de l'Etat, la zone de réserve stratégique dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	SOCIETE Substance et description du Titre	Code	N° de l'Acte institutif	DATE D'octroi
1	ZONE DE RESERVE STRATEGIQUE /LOLA.	22797	A/2019/6333/MMG/SGG	15/11/2019

Article 2 : Cette zone de réserve stratégique antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéro A/2019/248/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

Article 3 : Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, la Direction Régionale des Mines et Géologie de N'zérékoré, la Direction Préfectorale des Mines et Carrières de Lola sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 JUIN 2021 2021

AMPLIATIONS

PRG/SGG
PM
MEF
MB
MMG
CPDM
DNM
DNG
DRM /N'zérékoré
DPMC/Lola
Intéressé
JO

4
2
2
2
4
3
3
2
2
2
2
2/30



Abdoulaye MAGASSOUBA